
**Gestion des gaz à effet de serre
et activités associées — Cadre
comprenant les principes et les
exigences pour l'évaluation et la
déclaration des investissements et des
activités de financement au regard du
changement climatique**

*(<https://standards.iteh.ai/>)
Greenhouse gas management and related activities — Framework
including principles and requirements for assessing and reporting
investments and financing activities related to climate change*

ISO 14097:2021

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/33e288fe-16c9-47c7-a1fb-d295f98e5280/iso-14097-2021>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 14097:2021](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/33e288fe-16c9-47c7-a1fb-d295f98e5280/iso-14097-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/33e288fe-16c9-47c7-a1fb-d295f98e5280/iso-14097-2021>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2021

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos.....	v
Introduction.....	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Principes	7
4.1 Généralités.....	7
4.2 Description des principes.....	7
4.2.1 Pertinence.....	7
4.2.2 Harmonisation.....	7
4.2.3 Complétude.....	8
4.2.4 Principe de prudence.....	8
4.2.5 Orientation à long terme.....	8
4.2.6 Transparence.....	8
4.2.7 Vérifiabilité.....	8
4.2.8 Exactitude.....	8
4.2.9 Synergie.....	8
4.2.10 Cohérence.....	8
4.2.11 Capacité d'influence.....	8
4.2.12 Efficacité.....	8
4.2.13 Approche basée sur des preuves.....	9
4.2.14 Approche centrée sur les objectifs.....	9
4.2.15 Approche basée sur l'additionnalité.....	9
5 Cadre pour la communication sur les risques et opportunités liés au changement climatique d'une institution financière	9
5.1 Généralités.....	9
5.2 Stratégie commerciale et planification financière de l'institution financière à court, moyen et long terme.....	9
5.2.1 Identification des risques et opportunités liés au changement climatique à court, moyen et long terme.....	9
5.2.2 Gouvernance des risques et opportunités liés au changement climatique par les institutions financières.....	10
5.2.3 Influence des risques liés au changement climatique sur les activités et la stratégie de l'institution financière.....	11
5.2.4 Risques et opportunités liés au changement climatique des bénéficiaires.....	11
5.3 Objectifs relatifs aux risques et opportunités liés au changement climatique.....	12
5.4 Gestion des risques liés au changement climatique.....	12
5.5 Paramètres et méthodologies utilisés à court, moyen et long terme.....	13
6 Cadre d'évaluation, de surveillance et de déclaration de l'impact d'une action climatique d'une institution financière sur les objectifs climatiques	14
6.1 Généralités.....	14
6.2 Stratégie et politique climatiques.....	14
6.3 Planification et documentation des actions climatiques.....	15
6.3.1 Généralités.....	15
6.3.2 Définition des caractéristiques de l'action climatique menée.....	15
6.3.3 Définition de l'action climatique.....	16
6.3.4 Éléments de sortie attendus de l'action climatique.....	17
6.3.5 Résultats attendus de l'action climatique.....	17
6.3.6 Impact attendu de l'action climatique.....	19
6.4 Surveillance de l'action climatique et des éléments de sortie, résultats et impacts respectifs.....	20
6.4.1 Plan de surveillance.....	20

6.4.2	Documentation des éléments de sortie, résultats et impacts attendus.....	20
6.5	Évaluation de l'impact de l'action climatique de l'institution financière.....	21
6.6	Rapports sur la ou les actions climatiques de l'institution financière.....	22
6.6.1	Généralités.....	22
6.6.2	Informations exigées.....	22
6.7	Informations recommandées.....	25
6.7.1	Généralités.....	25
6.7.2	Définition de l'action climatique.....	25
6.7.3	Élément de sortie attendu de l'action climatique.....	26
6.7.4	Résultat attendu de l'action climatique.....	26
6.7.5	Impact attendu des actions menées par le bénéficiaire sur l'atteinte des objectifs climatiques.....	26
7	Évaluation et déclaration des émissions de GES associées aux actions de l'institution financière sans objectifs climatiques.....	27
8	Conservation des documents et tenue d'archives.....	27
9	Vérification et validation.....	27
Annexe A (informative)	Organigramme de la relation entre les Articles 6 et 7.....	29
Annexe B (informative)	Liste indicative d'actions pour l'institution financière.....	32
Annexe C (informative)	Recommandations relatives à la sélection des scénarios.....	35
Annexe D (informative)	Recommandations relatives à la quantification du résultat et de la trajectoire des émissions.....	37
Annexe E (informative)	Exemples d'opportunités, d'impacts positifs et d'activités sectorielles associés aux actions climatiques.....	42
Bibliographie	est-à-dire.....	46

Document Preview

[ISO 14097:2021](https://standards.iteh.ai/iso/33e288fe-16c9-47c7-a1fb-d295f98e5280/iso-14097-2021)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/33e288fe-16c9-47c7-a1fb-d295f98e5280/iso-14097-2021>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et activités associées*. <https://standards.iteh.ai/>

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Impact des actions menées par les institutions financières sur l'atteinte des objectifs climatiques

Chaque décision de financement ou d'investissement a un impact sur le climat, qu'il soit positif ou négatif, et/ou peut être influencée par le changement climatique. Cette dualité est considérée comme une « double matérialité », c'est-à-dire la manière dont le changement climatique influe sur la valeur d'une entreprise et celle dont les activités d'une entreprise ont un impact sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'économie réelle, en réduisant la vulnérabilité aux impacts du changement climatique et en augmentant la résilience.

Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris de 2015^[12] et pour maintenir la stabilité du système financier, le monde a besoin d'initier sa transition vers une économie bas-carbone et résiliente au changement climatique. Pour soutenir cette transition, il est nécessaire d'entreprendre une vaste réaffectation du capital depuis les actifs carbo-intensifs vers ceux avec de faibles émissions de carbone ou des émissions évitées, ainsi que vers les actifs résilients à court, moyen et long terme.

Outre la promotion du financement d'une activité déjà décarbonée ou bas-carbone (par exemple dans le domaine des énergies renouvelables), il est important de promouvoir également le financement des actions de transition vers la décarbonation des industries et des secteurs émetteurs de GES, dans le cadre du financement de la lutte contre le changement climatique qui contribue à l'atténuation de ce dernier. Il convient de considérer le financement de la transition en matière de climat comme un financement pour les entreprises en transition pour atteindre l'ambition de l'Accord de Paris et l'objectif de réduction de chaque pays basé sur l'Accord de Paris. Alors que les investissements verts se développent par-delà les frontières dans le monde entier, les scénarios de transition alignés sur l'Accord de Paris peuvent différer d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre, en fonction de la structure industrielle et/ou du rôle joué dans la chaîne de valeur mondiale dans son ensemble. Par conséquent, il convient pour le « financement d'une transition » d'adopter une approche inclusive et flexible pouvant être appliquée aux différentes situations des pays et des régions sans exclusion de son champ d'application des secteurs, des industries ou des technologies spécifiques, et il convient que chaque pays ou région considère les données supplémentaires en fonction de sa propre situation.

Les institutions financières ont un rôle clé à jouer dans cette transformation, car leurs décisions quotidiennes peuvent influencer le comportement de leurs « bénéficiaires » (par exemple entreprises, clients, emprunteurs) au sein de l'économie réelle. Cette influence peut se manifester à travers des plans d'investissement en capital et en recherche et développement, la décision de désinvestir (ou non) des actifs carbo-intensifs ou via d'autres aspects de stratégie d'entreprise. De même, les institutions financières peuvent influencer les décisions d'investissement de leurs clients en raison de leurs rôles potentiellement élargis de créanciers, de conseillers financiers ou de gestionnaires d'actifs. Les décisions quotidiennes des institutions financières peuvent avoir des conséquences à la fois positives et négatives sur l'atteinte des objectifs climatiques.

La plupart des institutions financières gèrent leurs actifs sans objectif explicite ou stratégie spécifique en matière de changement climatique. Les décisions prises par ces institutions financières, ainsi que les actions qui en découlent, peuvent concerner des bénéficiaires ayant un impact sur le climat et pouvant être exposés à des risques climatiques. Tout effet en résultant, qui peut être considéré comme involontaire, peut avoir des conséquences positives ou négatives, tant pour le climat que pour les actifs des institutions financières. Le présent document désigne ces institutions financières comme des « institutions financières sans objectifs climatiques ».

En revanche, certaines institutions financières visent explicitement à contribuer à l'atteinte d'objectifs climatiques, soit en définissant des objectifs précis, soit en créant des stratégies spécifiquement liées au changement climatique. Le présent document désigne ces institutions financières comme des « institutions financières ayant des objectifs climatiques ». Ces institutions financières exercent leur influence sur leurs bénéficiaires à travers des « actions climatiques » qui conduiront à une atténuation du changement climatique ou à un renforcement de l'adaptation. Ces actions comprennent, entre autres:

— l'utilisation des droits de vote associés à l'actionnariat;

- l'utilisation du pouvoir d'influence en tant que créanciers;
- la fixation de conditions pour l'émission de prêts ou de titres;
- le financement privilégié d'activités cibles confrontées à un déficit de financement;
- l'engagement actionnarial.

Le rôle actif du secteur financier dans le soutien des efforts concertés au niveau mondial pour atteindre les objectifs climatiques internationaux a été reconnu à l'Article 2.1c de l'Accord de Paris^[12] et par la liste suivante non exhaustive d'organisations et d'initiatives:

- les Nations Unies (Enquête du Programme des Nations Unies pour l'environnement, plate-forme de la Zone des acteurs non étatiques pour l'action climatique hébergée par le portail de l'ONU sur les changements climatiques);
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
- le G20 (groupe d'études sur la finance verte);
- la Commission européenne à travers le plan d'action pour financer la croissance durable (2018)^[16]; les lignes directrices pour la communication des informations en rapport avec le climat (2019)^[17], la directive sur l'information non financière (2014)^[18] et les lignes directrices non contraignantes sur l'information non financière (2017)^[19];
- diverses autorités de surveillance financière et les banques centrales du monde entier qui ont uni leurs forces au sein du Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS);
- les principes de l'ONU pour une banque responsable;
- l'alliance « UN-convened Net-Zero Asset Owner Alliance ».

Dans ce contexte, le présent document fournit des principes, des exigences et des recommandations pour définir, surveiller, évaluer et rendre compte des actions menées par les institutions financières au regard du changement climatique et de leur contribution respective à l'atteinte des objectifs climatiques. Le cadre peut être appliqué par les institutions financières qui mènent des actions climatiques délibérées, ainsi que par les institutions financières sans objectifs ou stratégies climatiques.

Pour les institutions financières ayant des objectifs climatiques, le cadre est construit autour de l'approche de la théorie du changement (TOC), illustrée à la [Figure 1](#).

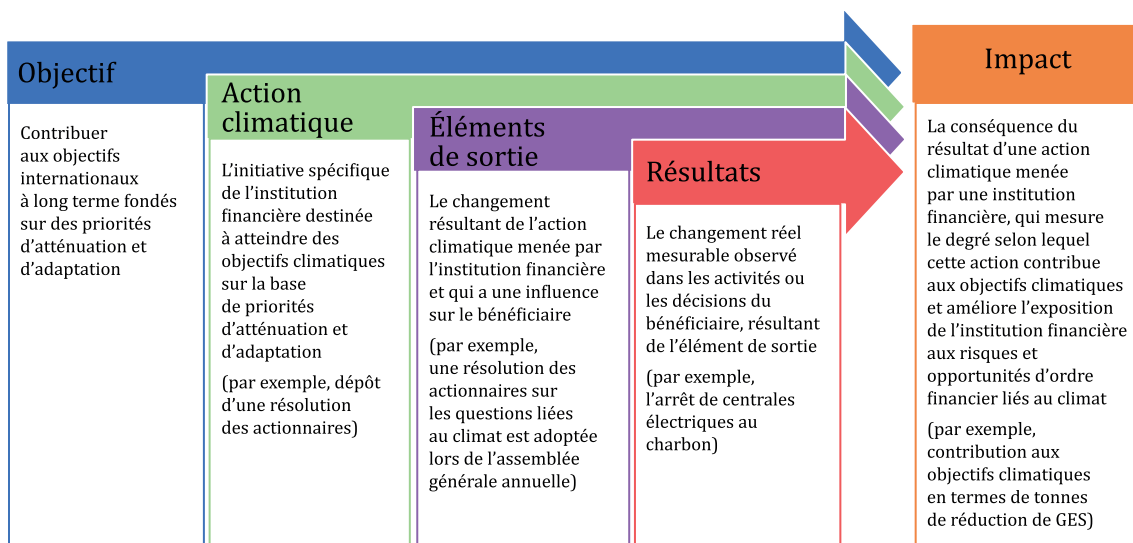


Figure 1 — Approche de la théorie du changement